

Appréciez la
tranquillité
d'esprit



GAZIFÈRE

Dossier R-4194-2022, Phase 2 Cause tarifaire 2023

Découvrez notre
programme de location

Plan
PRIVILÈGE

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION, L'INNOVATION
ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ)

Les 22 et 24 Janvier 2023

Présentation à la Régie de l'énergie

Pièce RTIEÉ-2, Document 4 **Version caviardée**

Gazifère

UNE VIEILLE GARANCE

COLORADO 4x4

gazifere.com

Contenu

1. **LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT - GAZ NATUREL DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR).**
2. **LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2023-2024.**
3. **LA STRATÉGIE D'ACHAT DES DROITS D'ÉMISSION ANNUELS ET LE TAUX ANNUEL.**
4. **LE REVENU REQUIS DE GAZIFÈRE DONT SES DÉPENSES RELIÉES À LA PROMOTION DU GSR ET DES NOUVELLES INITIATIVES POUR VERDIR LE RÉSEAU.**
5. **LES TARIFS ET L'INTERFINANCEMENT ENTRE LES CATÉGORIES TARIFAIRES.**

1. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT - GAZ NATUREL DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)

1.1 L'OBLIGATION PRÉVUE D'ACHAT DE GSR PAR GAZIFÈRE EN 2023, 2024, 2025 ET 2026

- ▶ Pour prévoir ses livraisons annuelles réglementairement requises en GSR de chacune des années 2024 à 2026 en fonction de ses livraisons totales de gaz des trois années antérieures, Gazifère a erronément posé l'hypothèse de calcul que ses ventes totales de gaz seraient, en 2024 et 2025, identiques à celles de 2023.
- ▶ Cette prévision par Gazifère de ses livraisons annuelles réglementairement prévues en GSR n'est pas vraisemblable. Gazifère dispose déjà d'une prévision de ses ventes totales de gaz en 2024 et 2025. Elle aurait dû (comme Énergir le fait) utiliser ces prévisions totales de gaz aux fins de sa prévision de ses livraisons annuelles réglementairement requises en GSR jusqu'en 2026. Le 23 février 2023, l'AHQ-ARQ a exprimé en audience son appui à notre position. De plus, le même jour, la Régie a demandé au Panel 4 de Gazifère de la commenter.

1. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT - GAZ NATUREL DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)

RECOMMANDATION NO. 2-1-1 (RECTIFIÉE)

L'OBLIGATION PRÉVUE D'ACHAT DE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR) PAR GAZIFÈRE EN 2023, 2024, 2025 ET 2026

Nous invitons la Régie de l'énergie à statuer que les volumes prévus de l'obligation d'achat de gaz de source renouvelable (GSR) par Gazifère pour 2024, 2025 et 2026 au tableau de la Pièce B-0018, GI-5, Document 1, en page 4, devraient être révisés pour tenir compte des **ventes totales de gaz déjà établies par Gazifère elle-même (réelles et prévues (que nous ne remettons pas en question))**, pour les trois années antérieures à chacune des années, tel que le fait correctement Énergir d'ailleurs dans son propre plan d'approvisionnement.

Pour 2023, Gazifère avait calculé que l'obligation de GSR serait de 3 768 891 m³ (ce qui équivaut à 142 805 GJ). *(En audience le 22 fév. 2023, elle indiquait 144 512 GJ mais est revenue à 142 805 GJ dans B-0152).*

Le Plan devrait donc indiquer comme étant la prévision de son obligation d'achat de GSR :

- ❑ **Pour 2024**, elle devrait être de **3 803 103m³ ou 144 000 GJ (soit 2% x [(184 034 + 193 104 + 193 309) / 3].**
- ❑ **Pour 2025**, elle devrait être de **9 696 103m³ ou 367 000 GJ (soit 5% x [(193 104 + 193 309 + 195 366) / 3].**
- ❑ **Pour 2026**, elle devrait être de **9 752 103m³ ou 370 000 GJ (soit 5% x [(193 309 + 195 366 + 196 470) / 3].**

1. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT - GAZ NATUREL DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)

1.1.1 LA PROCÉDURE D'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS DE GSR

- ▶ Nous recommandons que **tous les contrats** à venir d'approvisionnement en GSR soient sujets à une procédure d'approbation de leurs caractéristiques spécifiques.
- ▶ Il n'y aurait **pas de contrats dont les caractéristiques seraient préautorisées** car l'exercice visant à les établir d'avance serait fastidieux, compte tenu du petit nombre de contrats actuellement à considérer. Monsieur Jean-Benoît Trahan de Gazifère a exprimé la même position en audience le 22 février 2023.
- ▶ Il n'y aurait également **pas d'appels d'offres**. Gazifère exprime la même position.

1. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT - GAZ NATUREL DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)

1.1.1 LA PROCÉDURE D'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS DE GSR

- ▶ Le RTIEÉ est favorable à ce que la Régie établisse pour Gazifère inc., **par défaut**, la **procédure accélérée d'examen** des caractéristiques de contrats de GSR déjà établie pour Énergir au Dossier R-4008-2017, pièce A-0136, [Lettre du 13 juillet 2020,] p. 3 à 5.
- ▶ La Régie indique elle-même que « ***les délais mentionnés ne sont pas de rigueur mais indicatifs, la Régie pouvant à son gré les modifier*** ». La procédure accélérée par défaut serait automatiquement applicable (y compris la transmission des informations confidentielles aux intervenants ayant souscrit un engagement confidentialité) tant que la Régie n'aura pas émis de directive la modifiant dans ce cas particulier.
- ▶ **Ceci dit, le RTIEÉ n'a pas d'objection à ce que cette procédure par défaut soit elle-même plus courte, comme le souhaite Gazifère dans sa réponse 1.3 à B-0124, GI-25, Doc.4, mais en autant que les intervenants disposent encore de délais raisonnables pour soumettre leurs représentations.**
- ▶ Le RTIEÉ **ne propose pas d'étendre d'avance à 120 jours** la procédure d'approbation des contrats « *de plus de dix ans ou dont le coût induit une hausse du coût moyen d'acquisition supérieure à 10 % du coût moyen* » du GSR (extension établie pour Énergir à l'issue de l'Étape D du Dossier R-4008-2017, A-0136, p. 14.

1. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT - GAZ NATUREL DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)

1.1.1 LA PROCÉDURE D'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS DE GSR

La **liste des renseignements requis** lors d'une demande d'approbation des caractéristiques de contrats de GSR, déjà établie pour Énergir au Dossier R-4008-2017, pièce A-0136, [Lettre du 13 juillet 2020,] pages 4-5 (et telle que modifiée à l'issue de la récente Étape D du Dossier R-4008-2017, la Décision D-2022-156, en page 14) serait applicable, mais avec les variations et nuances exprimées au paragraphe 12.1 de notre mémoire, dont les suivantes :

f, g et j: En lieu et place ou en ajout à de simples clauses pénales telles que prévues à certains des contrats d'approvisionnement (dont le fournisseur doit refléter le risque dans son prix), il est souhaitable pour le distributeur gazier de réduire aussi son risque :

- En faisant en sorte que l'atteinte de la cible de volume réglementaire soit **répartie en plusieurs contrats** (surtout lorsqu'il s'agira de sites de production à construire) - graduellement, Gazifère ira en ce sens - et
- Parallèlement **en s'approvisionnant aussi pour une « marge de fiabilité » ou « marge de sécurité »** à l'instar d'HQD (RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3470-2001, Décision D-2002-169, pages 22-29) et d'Énergir (voir D-2022-156, page 11 in fine).

Les clauses contractuelles devraient comporter l'exigence **que le fournisseur inclut son plan d'approvisionnement en matières premières**, comme HQD l'exige d'ailleurs de ses fournisseurs en électricité biomassique. On connaît en effet la difficulté pour les usines de biométhanisation d'obtenir leur matière première, laquelle est souvent cannibalisée par les sites d'enfouissement qui mènent une concurrence féroce (voir le cas des défauts massifs de livraison de la Ville de Saint-Hyacinthe en GNR à Énergir). **Ceci devient encore plus important pour le calcul de l'intensité carbone (IC) (comme nous le voyons maintenant dans l'étape E du dossier R-4008-2017(RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4008-2017, B-0902 - Gaz Métro 12, Doc 3. Complément de preuve, P.6, lignes 10 à 12).**

La **certification du GNR** de même que des **clauses relatives à l'audit et à la vérification du caractère renouvelable du GNR** seraient dorénavant obligatoires, de même que la **spécification de l'intensité carbone** et du **traitement des attributs environnementaux (entre le fournisseur et Gazifère)**.

1. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT - GAZ NATUREL DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)

1.1.1 LA PROCÉDURE D'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS DE GSR

Le texte de la preuve de Gazifère ferait aussi mention de sa vérification de la solidité financière du fournisseur et de la faisabilité du projet et de l'information minimal retrouvé dans un 'term-sheet'.

Le texte de la preuve de Gazifère ferait aussi mention de tous bénéfices (ou désavantages) sociaux et environnementaux (dits « *bénéfices non énergétiques* » positifs ou négatifs) tant pour la clientèle que pour le distributeur et que pour la société (comme cela sera déjà le cas dorénavant dans les *Guide de dépôt de la Régie pour les demandes d'autorisation d'investissements de Gazifère et autres*). Un exemple des BNE étant la création d'emploi locaux dans la région de gatineau.

En ce qui concerne « *h. La démonstration de l'appariement entre les volumes de GNR visés et les prévisions de ventes à la clientèle en achat volontaire* », il est important de noter que le tarissement inévitable du bassin de clients volontaires signifie simplement que le GNR non volontairement acheté par ces clients deviendra socialisé, ceci afin de respecter la cible réglementaire gouvernementale. Nous notons que Gazifère est du même avis : GAZIFÈRE INC., Dossier R-4194-2022, Ph.2, Pièce B-0124, GI-25, Doc. 5, Réponse à la DDR 5 de la Régie, Réponse 1.4.

1. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT - GAZ NATUREL DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)

1.2 LA STRATÉGIE D'ACHAT DE GSR POUR 2023 (RECOMMANDATION 2-1-2)

Ce texte est confidentiel

2. LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2023-2024 - Recommandation 2-1-2

Le tableau 15 (GAZIFÈRE INC. Dossier R-4194-2022, Pièce B-0102, GI-20, Doc. 2, Page 88), présente, en plus du scénario de référence, la rentabilité additionnelle importante qui s'ajouterait aux programmes d'économie d'énergie envisagés par Gazifère dans le cadre d'un Scénario de sensibilité qui serait net zéro carbone 2050, avec un TCTR passant

de 1 765 815 \$ (dans le scénario de référence) à 2 938 982 \$ (dans le Scénario net zéro)

- ▶ Nous félicitons Gazifère pour cette approche d'examiner ce 2^e scénario en plus de son scénario de référence, approche qui devra, un jour ou l'autre, être généralisée auprès de tous les distributeurs assujettis à la Régie de l'énergie dans l'analyse de leurs programmes d'efficacité énergétique afin d'atteindre l'objectif de Net Zéro Carbone en 2050. Ceci étant dit, tel qu'indiqué en page 15 de la présente, le RTIEÉ estime que le scénario net zéro carbone de Gazifère est irréaliste car trop conservateur et trop lent quant à la croissance du prix du carbone entre 2023 et 2030.
- ▶ Nous sommes également favorables à ce qu'il soit requis d'énumérer qualitativement les bénéfices non énergétiques (BNÉ) non déjà monétisés des programmes du PGEÉ, tant positifs que négatifs, tant pour la clientèle que pour Gazifère et pour la société (comme dans le Guide de dépôt des demandes d'autorisation d'investissement).
- ▶ Ces deux informations (scénario net zéro et énumération qualitative des BNÉ non déjà monétisés) serviront d'aide à la décision de la Régie d'approuver ou non ces programmes, même si non rentables selon le scénario de référence. Il n'y a pas lieu de tenter de donner une valeur à chaque bénéfice non énergétique (comme cela a été proposé en Ontario), ce qui serait nécessairement imparfait, controversé et nécessitant de continuelles réévaluations.
- ▶ Mais en attendant, il ne faut pas perdre de vue le coût unitaire en réels \$/tCO₂ éq. des programmes (sans y adjoindre de valeur pour les bénéfices non énergétiques non monétisés) dans le scénario de référence lui-même ou avant que le scénario net zéro carbone ne laisse apparaître une meilleure rentabilité hypothétique.
- ▶ Le coût unitaire réel du PGEÉ-Gazifère envisagé en 2023 sera en effet de 58,57 \$/tCO₂ éq.
- ▶ Ce coût unitaire est élevé en le comparant à celui du PGEÉ d'Énergir (qui est pour 2022-2023 de 1,2695 \$/m³ ce qui se traduirait par un coût unitaire de seulement 33,84 \$/tCO₂ éq. si appliqué à Gazifère), bien que nous soyons sensibles aux différences de Gazifère (comme Monsieur Jean-Benoît Trahan de Gazifère les soulignait dans sa présentation en audience le 22 février 2023).

2. LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2023-2024 - Recommandation 2-1-2

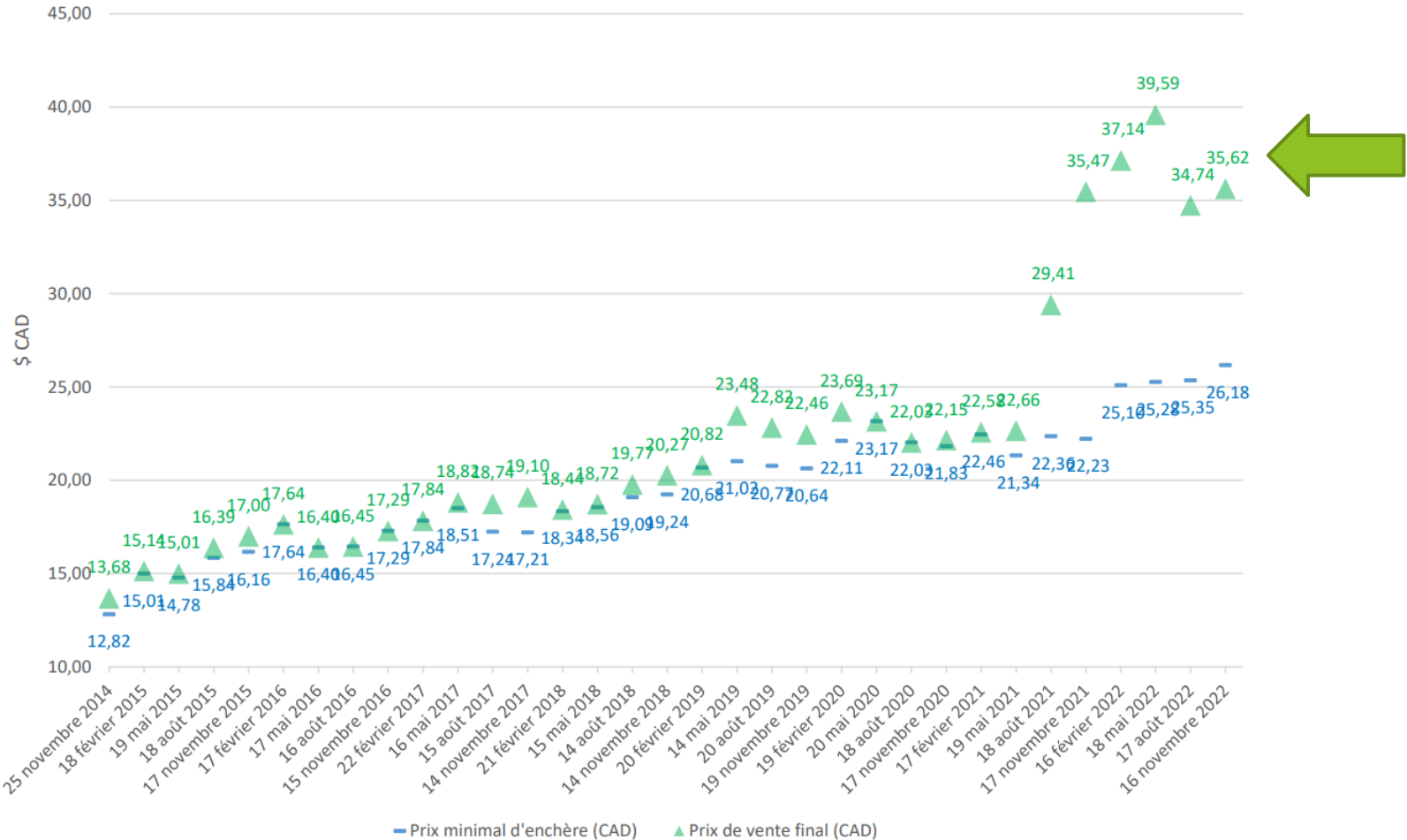
Nous recommandons ainsi à la Régie de demander à Gazifère de présenter (dans le cadre de son suivi du PGEÉ) des mesures pour optimiser son coût global réel par tCO₂ éq. économisé et ne pas compter uniquement sur l'ajout éventuel de la valeur des bénéfices non énergétiques non monétisés ou sur le scénario de sensibilité Net Zéro carbone dans l'évaluation des programmes. Ces variations de sensibilité ne doivent pas faire perdre de vue l'importance, aussi, du coût réel par tCO₂ éq. économisé dans le scénario de référence lui-même.

Nous invitons notamment Gazifère à mieux publiciser et à traduire au sein des mesures de son PGEÉ l'avantage (qu'elle reconnaît pourtant déjà hors de son PGEÉ) de louer plutôt que d'acheter certains équipements plus efficaces tels que les chauffe-eaux sans réservoir (dont l'avantage de louer est plus important à lui seul que le \$500 de subvention à l'achat offert par Gazifère dans le cadre de son PGEÉ). En audience le 23 fév. 2023, Gazifère confirme qu'en cas de location, ce 500\$ serait disponible et appliqué sur la durée de cette location (voir D-2017-133, par. 134), mais cette aide disponible n'est pas écrite sur la page Internet de GI publicisant auprès des clients la location de chauffe-eau.

3. LA STRATÉGIE D'ACHAT DES DROITS D'ÉMISSION ANNUELS – Recommandation 2-3-1

Le MELCCFP du Québec, présente les prix minimaux (en bleu) et les prix de ventes finaux aux enchères du SPEDE jusqu'au 23 nov. 2022 (en vert, allant jusqu'à 37,14, 39,59 et 35,62 CAD/unité ([historique-prix-encheres-WCI.pdf \(gouv.qc.ca\)](https://www.melccfp.gouv.qc.ca/historique-prix-encheres-WCI.pdf)). La moyenne pondérée des transactions est de 36,98 CAD/unité pour les unités de 2022 et atteint déjà 37,75 CAD/unité pour les unités de millésimes futurs (<https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.environnement.gouv.qc.ca%2Fchangements%2Fcarbone%2Fcouverture-emissions%2Fsommaire-transactions-annuelle-trimestrielle-2022.xlsx&wdOrigin=BROWSELINK>) :

HISTORIQUE DU PRIX DES UNITÉS D'ÉMISSION AUX ENCHÈRES DU QUÉBEC ET DE LA CALIFORNIE (CAD)



3. LA STRATÉGIE D'ACHAT DES DROITS D'ÉMISSION ANNUELS – Recommandation 2-3-1

Le Québec et la Californie ont aussi tenu leur 34^e vente aux enchères conjointe d'unités d'émission de gaz à effet de serre le 15 février 2023.

Au total, 56 395 720 unités de millésime présent et 7 577 000 unités de millésime futur (2026) ont été mises en vente à un prix minimal de **29,64 \$ CAD.**

Le prix de vente final (publié le 23 février 2023) pour les unités de 2023 continue d'augmenter et a alors été de **37,17 \$ CAD.**

Sources: <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/marche-du-carbone-le-quebec-et-la-californie-tiennent-leur-34e-vente-aux-encheres-conjointe-dunites-demission-de-gaz-a-effet-de-serre-aujourd'hui-45754>

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/resultats-de-la-vente-aux-encheres-des-marches-du-carbone-du-quebec-et-de-la-californie-du-15-fevrier-2023-45951> et

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/2023-02-15/resultats-20230215.pdf>



3. LA STRATÉGIE D'ACHAT DES DROITS D'ÉMISSION ANNUELS – Recommandation 2-3-1

- ▶ Déjà, dans la Pièce B-0064, GI-20, Document 2, Offre de programmes d'efficacité énergétique 2023-2024, Page 85, Tableau 14, Gazifère présentait un prix de référence du SPEDE prévu de 32,25 \$/tCO₂ pour l'année 2023 :

Tableau 14: Prix du SPEDE selon les scénarios retenus

Prix moyen du SPEDE (CAD courants/tonne CO ₂ e)	2023	2030	2040	2050
Scénario de référence	32,28	97,00	192,60	382,44
Scénario net zéro	32,28	97,00	742,51	2 985,40

3. LA STRATÉGIE D'ACHAT DES DROITS D'ÉMISSION ANNUELS – Recommandation 2-3-1

- ▶ Mais le RTIEÉ, à l'instar de plusieurs experts, dont le professeur Pineau des HEC, pense que le prix du SPEDE (par lui-même ou avec un ajout éventuel de taxe québécoise) s'alignera au minimum sur le scénario fédéral de taxe sur le carbone même avant 2030.
- ▶ Il serait en effet irréaliste selon nous de prévoir, tant dans le scénario de référence que dans le scénario net zéro carbone, que le SPEDE (avec ou sans un ajout éventuel de taxe québécoise) stagnera alors que dans les autres provinces canadiennes, la taxe sur le carbone augmentera considérablement (ce qui ferait du Québec un paradis pour les pollueurs). Ce n'est pas réaliste de prévoir cela. Le Québec et son SPEDE s'adapteront nécessairement au régime canadien. Le scénario de référence et, au moins, le scénario net zéro carbone soumis par Gazifère sont nettement irréalistes car trop conservateurs quant au prix du SPEDE.

3. LA STRATÉGIE D'ACHAT DES DROITS D'ÉMISSION ANNUELS – Recommandation 2-3-1

- ▶ Ce texte est confidentiel
- ▶ , à la Pièce B-0051, GI-17, Document 1 - Nouvelle stratégie - Marché du carbone (version caviardée), en Ce texte est confidentiel
- ▶ :
TABLEAU CONFIDENTIEL

3. LA STRATÉGIE D'ACHAT DES DROITS D'ÉMISSION ANNUELS – Recommandation 2-3-1

- ▶ Ce texte est confidentiel
- ▶ .
- ▶ Nous invitons la Régie de l'énergie à accueillir la proposition de Gazifère de stratégie d'achat de ses droits d'émission annuels.

4. LE REVENU REQUIS DE GAZIFÈRE DONT SES DÉPENSES RELIÉES À LA PROMOTION DU GSR ET DES NOUVELLES INITIATIVES POUR VERDIR LE RÉSEAU – Recommandation 2-4-1

- ▶ En réponse 3.1 à la Régie, à la Pièce B-0109, GI-25, Document 2, Pages 4 et 5, Gazifère présente sa **stratégie de marketing du GSR** en trois phases:
 - ▶ *Phase 1 : Éducation et sensibilisation*
 - ▶ *Phase 2 : Vente*
 - ▶ *Phase 3 : Diffusion des impacts*
- ▶ En réponse 3.2 à la Régie à la Pièce B-0109, GI-25, Document 2, Pages 5 et 6, Gazifère détaille davantage l'évolution de ses dépenses reliées au marketing :
 - ▶ Il est à noter que le budget anticipé pour faire la **promotion du GNR** demeure un poste budgétaire du service des Communications, alors que le service des Nouvelles initiatives est axé sur le **développement de nouvelles sources d'approvisionnement permettant de verdir le réseau**
 - ▶ **La hausse de 42k\$ entre le 4+8 2022 et le budget 2023 est requise pour faire la promotion des nouvelles initiatives en lien avec la transition énergétique.** En complément, Gazifère réfère la Régie à la réponse à la question 3.3 de la présente demande de renseignements.

4. LE REVENU REQUIS DE GAZIFÈRE DONT SES DÉPENSES RELIÉES À LA PROMOTION DU GSR ET DES NOUVELLES INITIATIVES POUR VERDIR LE RÉSEAU – Recommandation 2-4-1

- Nous logeons donc la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. 2-4-1

LE REVENU REQUIS DE GAZIFÈRE DONT SES DÉPENSES RELIÉES À LA PROMOTION DU GSR ET DES NOUVELLES INITIATIVES POUR VERDIR LE RÉSEAU

Nous invitons la Régie de l'énergie à accueillir le revenu requis par Gazifère en ce qui concerne plus particulièrement toutes les dépenses reliées à la promotion du GSR et des nouvelles initiatives pour verdir le réseau.

5. LES TARIFS ET L'INTERFINANCEMENT ENTRE LES CATÉGORIES TARIFAIRES – Recommandation 2-5

RECOMMANDATION NO. 2-5-1 (MODIFIÉE)

LES TARIFS ET L'INTERFINANCEMENT ENTRE LES CATÉGORIES TARIFAIRES

- ▶ Nous appuyons le Scénario 1 proposé par la Régie de l'énergie, de manière à atteindre dès 2023 le Ratio de 1 d'interfinancement entre les tarifs de Gazifère, y compris le tarif 9 (« Service interruptible »), avec les nuances suivantes quant aux tarifs 9, 2 et 4.
- ▶ **Tarif 9** : Si toutefois une preuve nouvelle (actuellement absente) venait à démontrer que l'élimination de l'interfinancement bénéficiant actuellement au tarif 9 venait à nuire à sa compétitivité par rapport aux autres tarifs gaziers nord-américains au point de poser un risque de perte d'une part de la clientèle prévue de ce tarif (trois clients), alors la réduction de cet interfinancement pourrait s'effectuer de manière plus graduelle et partielle au tarif 9.

5. LES TARIFS ET L'INTERFINANCEMENT ENTRE LES CATÉGORIES TARIFAIRES –

Recommandation 2-5

- ▶ **Tarif 2** : Même si la hausse tarifaire globale du tarif 2 (« Service résidentiel ») serait élevée en 2023 par suite de l'élimination de l'interfinancement, notre préférence consisterait à ne pas l'atténuer.
- ▶ Mais nous sommes aussi sensibles aux préoccupations des clients résidentiels, représentés au présent dossier par l'ACEFO (Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais).
- ▶ D'un côté, l'on pourrait argumenter que la plupart des biens essentiels au Québec subissent déjà des hausses de prix importantes non réglementées. Mais cet argument pourrait être invoqué tant pour appuyer (par logique économique) que pour s'opposer (au motif que les consommateurs résidentiels souffrent déjà assez) à une hausse de 8% des factures résidentielles gazières.
- ▶ D'un autre côté, une hausse de ce tarif résidentiel reflétant le vrai coût du service gazier contribuera à fournir un signal de prix en faveur de l'efficacité et de la transition énergétique vers la biénergie et/ou l'électrification complète, conformément aux principes réglementaires reconnus et conformément aux principes énoncés dans le Rapport Brundtland et aussi codifiés à la Loi sur le développement durable, art. 6.

5. LES TARIFS ET L'INTERFINANCEMENT ENTRE LES CATÉGORIES TARIFAIRES – Recommandation 2-5

- ▶ **Tarif 2 Suite** : L'on doit aussi garder à l'esprit que de nouveaux enjeux d'interfinancement seront à résoudre à l'avenir lorsqu'une stratégie de conversion à la biénergie gaz / électricité (et de ciblage du marché vers la fourniture de gaz de pointe) auprès des petits-moyens clients verra prochainement le jour chez Gazifère. L'allocation des coûts de Gazifère à ces petits-moyens clients devrait alors encore augmenter, exerçant une nouvelle pression à la hausse sur les tarifs des petits-moyens clients qui, si elle se réalise, contribuera encore davantage à les inciter à la conversion vers la biénergie si une aide financière suffisante aux équipements leur est fournie. Reporter à plus tard la réduction de l'interfinancement actuel du tarif 2 ne ferait donc qu'accroître les enjeux d'interfinancement de ce même tarif lors d'années futures.
- ▶ Mais, ceci étant dit, il serait quelque peu inéquitable que la Régie soit ouverte à maintenir un tarif industriel (tel que le tarif interruptible 9) en-dessous de son vrai coût pour des motifs de compétitivité (*selon ce qui serait décidé des considérations exprimées plus haut*) mais en même temps ne fasse pas preuve de la même ouverture à déroger du principe de suppression de l'interfinancement à l'égard des clients résidentiels pour des motifs sociaux.
- ▶ **Par conséquent, tout en maintenant notre préférence envers une suppression en 2023 de l'interfinancement du tarif 2 pour l'ensemble des motifs ci-dessus, dans notre rapport modifié, nous nous en remettons à la Régie pour déterminer si des considérations sociales l'amèneraient à continuer de faire exception à l'égard de ce tarif encore en 2023.** Et nous notons maintenant que l'ACEFO accepte l'élimination de l'interfinancement du tarif 2 en audience du 23 fév. 2023 (C-AHQ-ARQ-0030).

5. LES TARIFS ET L'INTERFINANCEMENT ENTRE LES CATÉGORIES TARIFAIRES – Recommandation 2-5

- ▶ **Tarif 4 : Notre préférence consisterait à baisser le tarif 4 (« Service à moyen débit continu »)** car il s'agirait là du résultat de l'élimination recherchée d'un interfinancement qui existe déjà et amène déjà une distorsion tarifaire pour la clientèle visée.
- ▶ Nous notons toutefois qu'une telle baisse gazière **pourrait fausser le signal de prix inter-filières**, alors que les tarifs électriques de la clientèle commerciale-institutionnelle (CI) continuent toujours d'interfinancer les tarifs électriques résidentiels et industriels (interfinancement qui continue de s'accroître par la législation de 2019 à 2023).
- ▶ De plus, une baisse tarifaire gazière en 2023 fournirait un **mauvais signal pour l'avenir**, alors que les politiques énergétiques du gouvernement du Québec visent à inciter cette clientèle à se convertir à la biénergie (ce qui sera déjà coûteux pour le gouvernement du Québec et les distributeurs en subventions aux équipements, et possiblement en Contribution de HQD à Gazifère également) et que, de plus, la perte de ventes gazières à ce tarif par Gazifère exercera une autre pression haussière future sur ce tarif. Ce n'est donc certainement pas le moment de signaler aux à moyen débit que le gaz naturel est plus avantageux.
- ▶ **Même la FCEI** (Fédération canadienne de l'entreprise indépendante) appuierait un maintien plutôt qu'une baisse du tarif 4 de Gazifère en 2023.

5. LES TARIFS ET L'INTERFINANCEMENT ENTRE LES CATÉGORIES TARIFAIRES – Recommandation 2-5

Tarif 4 suite:

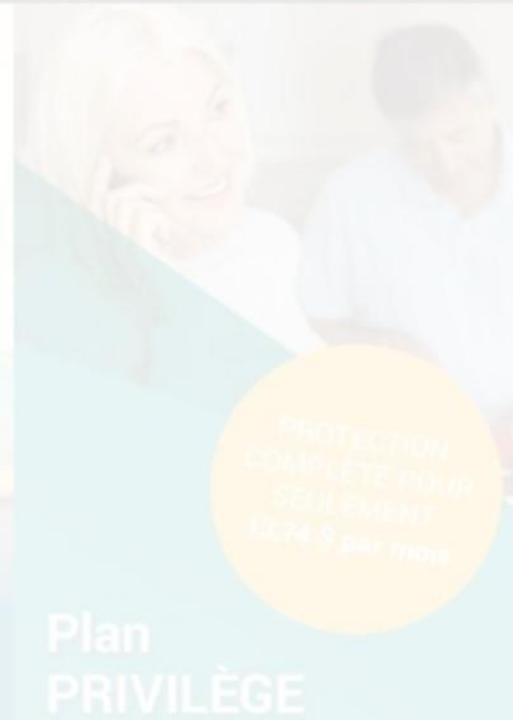
Pour l'ensemble de ces motifs, nous proposons de faire exception au principe de suppression de l'interfinancement et de maintenir en 2023 plutôt que baisser le tarif 4 de Gazifère.



Appréciez la
tranquillité
d'esprit



Découvrez notre
programme de location



PROTECTION
COMPLETE POUR
SEULEMENT
13,74 \$ par mois

Plan
PRIVILÈGE



Merci

